

CC [REDACTED]

Villeurbanne, le 13 octobre 2020

Objet : Information des élus sur le développement de la filière éolienne

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser un exemplaire du guide « *L'élu et l'éolien* » que nous avons réalisé avec le soutien de l'ADEME, l'agence nationale de la transition écologique. Ce document vous apportera des éléments factuels et méthodologiques pour animer un dialogue avec les communes de votre territoire et réfléchir aux possibilités de développement de cette énergie renouvelable, le tout dans une perspective d'accélération de la transition énergétique au niveau local au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

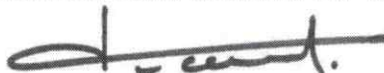
C'est en tant que principale fédération des collectivités territoriales et des acteurs locaux dans le domaine de la transition énergétique et écologique qu'AMORCE a produit ce document. Créé en 1987, nous rassemblons aujourd'hui plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, fédérations professionnelles, entreprises, et associations) pour 60 millions d'habitants représentés. Au début des années 2000 nous avons créé le Club des collectivités locales éoliennes (Cléo) afin que les élus locaux puissent partager les expériences de projets éoliens concertés et réussis, pour faciliter l'accompagnement et le montage des projets par les collectivités et afin de faire entendre au niveau national la voix des collectivités favorables à un développement ambitieux des projets éoliens, mais aussi garant des préoccupations des territoires et de leurs populations.

Nous avons joint à ce guide une note d'actualités ainsi que la **charte nationale de bonnes pratiques de développement** qu'AMORCE, au nom des collectivités locales, a établie avec l'association des développeurs France énergie éolienne (FEE). Vous pouvez retrouver les structures signataires charte sur notre site internet (www.amorce.asso.fr). En s'appuyant sur cette charte tout au long du processus de développement d'un projet éolien, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les développeurs peuvent faciliter l'appropriation des projets éoliens respectueux des intérêts des territoires locaux dans une démarche de concertation associant la population.

Enfin, nous vous invitons à rejoindre nos événements Cléo et notamment à vous inscrire au webinar « Découverte des enjeux de l'éolien et de la méthanisation dans les territoires » organisé le 21 octobre (inscription sur amorce.asso.fr, rubrique agenda).

Nous vous souhaitons une bonne lecture et de beaux projets territoriaux de transition énergétique.

Gilles Vincent
Président d'AMORCE
Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer





Point d'actualité

L'éolien dans les territoires

Ce point d'actualité vise à compléter le Guide l'élu et l'éolien – ENP37, réalisé par AMORCE avec le soutien de l'ADEME.

1. Les évolutions récentes

1.1. Fiscalité - IFER

L'IFER est l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Les producteurs d'électricités doivent payer cet impôt annuel en fonction de la puissance de l'installation (éolienne, centrale nucléaire, thermique, photovoltaïque, hydroélectricité). La répartition de l'IFER selon les technologies, les strates de collectivités et les régimes fiscaux des collectivités diffèrent.

La Loi de finances pour 2019 a modifié le régime de distribution de cet impôt. Ainsi, l'IFER d'un EPCI à FPU sur un parc éolien est désormais réparti à 20 % pour la commune concernée, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département, pour les nouveaux projets éoliens après le 1^{er} janvier 2019.

Il est néanmoins possible par délibérations concordantes entre EPCI et communes concernées, d'augmenter la part perçue par l'EPCI. D'autres mécanismes existent pour augmenter la part perçue par les communes (voir la publication AMORCE ENE15 – L'essentiel de la fiscalité éolienne pour les collectivités).

Le régime appliqué aux EPCI à fiscalité additionnelle reste le même pour les technologies éoliennes et hydroliennes, à savoir 20 % pour la commune, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département.

1.2. Nouvelles conditions techniques

Dans le cadre du groupe de travail ministériel sur l'éolien lancé en décembre 2019, plusieurs évolutions sont en cours pour faciliter le développement de la filière et limiter ses impacts.

Un premier arrêté a été publié au 22 juin 2020, pour une mise en application dès le 1^{er} juillet 2020.

Des évolutions visent à renforcer le suivi environnemental des installations éoliennes, augmenter le niveau d'exigence des contrôles, et les conditions de démantèlement des parcs en fin de vie.

Sur ce dernier point, les fondations des éoliennes devront maintenant être excavés dans leur totalité. De plus, 90 % de la masse totale devront être démantelés et réutilisés ou recyclés dès le 1^{er} juillet 2022.

Des exigences de recyclabilité, seront demandés pour tous les nouveaux parcs à compter du 1^{er} janvier 2024, pour atteindre 95 % de la masse de l'éolienne.

Un autre élément concernant le démantèlement des éoliennes a évolué, les garanties financières. En effet, pour se prémunir de toute ingérence, le développeur exploitant met à disposition du préfet, une garantie financière de 50 000 € par éolienne avant le début du projet. Ce montant étant resté fixe, alors que les technologies éoliennes ont évolué, l'arrêté intègre désormais une progressivité en fonction de la puissance de l'éolienne. Pour une éolienne de 2 MW, la garantie est de 50 000 €, pour 3 MW, la garantie est de 60 000 €.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez nos publications – Amorce.asso.fr

- ENP 37 – Guide l'élu et l'Eolien, AMORCE 2018
- ENJ 12 – Le développement éolien et le Plan Local d'Urbanisme, AMORCE 2019
- ENJ 14 – Eolien : éviter le risque pénal pour les élus et agents, AMORCE 2019
- ENP 36 – L'éolien : facteurs de réussite de développement sur un territoire : 4 projets exemplaires, AMORCE 2017
- ENT 19 – Eolien : 30 réponses aux questions les plus fréquemment adressées aux collectivités locales, AMORCE 2019
- Charte AMORCE-FEE, les bonnes pratiques du développement pour associer les collectivités locales aux projets éoliens

Soutenu par



AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr -  @AMORCE

Page 2/2

Appendice A : Exemple indicatif de vœu de la collectivité

Monsieur le Maire / Président de l'intercommunalité rappelle le souhait de la collectivité de développer les énergies renouvelables sur le territoire et expose au conseil municipal / communautaire qu'il a été contacté pour l'étude et la réalisation d'un parc éolien (ci-après le "Projet") sur le territoire de la collectivité.

Monsieur le Maire / Président de l'intercommunalité informe les élus de l'existence de la charte Cléo (Collectivités locales éoliennes), associant collectivités et porteurs de projets, avec pour objectif d'impliquer les collectivités locales et les acteurs locaux dans les projets éoliens dès la phase de développement. Cette charte représente une garantie pour les élus, afin que l'ensemble des informations sur les nombreuses phases de développement d'un projet éolien soient accessibles et permettent ainsi l'accompagnement et l'organisation d'une concertation associant, élus, acteurs locaux, population et développeurs de projets.

Le Projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien, dont la production d'énergie électrique serait évacuée sur le réseau.

Au préalable, des études de faisabilité sont nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie tirée du vent et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire concerné.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal / communautaire émet un avis favorable sur le lancement de l'étude de faisabilité du Projet sur le territoire de la collectivité dans la mesure où ces travaux s'inscrivent dans le respect de la charte Cléo.

Appendice B : Consultations des collectivités lors d'un projet éolien

Les collectivités locales sont consultées lors des projets éoliens :

- L'avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme est inclus dans la demande d'autorisation ICPE - *R.512-6, I, 7° du Code de l'environnement*
- Le maire de la commune d'implantation adresse son avis au préfet lors de l'instruction de la demande de permis de construire - *R.423-72 du Code de l'urbanisme*
- Les communes et EPCI limitrophes sont consultés pour avis lors de l'instruction de la demande de permis de construire - *R.423-56-1 du Code de l'urbanisme*
- Les communes situées dans un rayon de 6 km doivent se prononcer sur le projet par délibération lors de l'enquête publique - *R. 512-20 du Code de l'environnement*

Appendice C : Documents de référence

- ***Guide l'élu et l'éolien, l'essentiel de ce que les collectivités doivent savoir*** – AMORCE, février 2015
- ***L'énergie éolienne, produire de l'électricité avec du vent*** – ADEME, juin 2013
- ***Les avis de l'ADEME, La production éolienne d'électricité*** – ADEME, novembre 2013
- ***Guide de recommandation. Les EPL et l'éolien : modalités d'intervention des collectivités locales*** – Fédération des EPL, novembre 2010
- ***Guide de recommandations. Construire un projet citoyen d'énergies renouvelables*** – Energie Partagée, janvier 2013
- ***Eoliennes en 52 questions/réponses*** – FEE, janvier 2014
Liste non exhaustive

ANNEXE 1 : Engagements individuels de la collectivité locale

- **La collectivité prend position sur l'opportunité de développer un parc éolien**
 - La collectivité délibère sur l'opportunité du projet éolien sur son territoire. Cf. *Appendice A*.
 - La collectivité informe les propriétaires fonciers des zones d'étude du projet éolien.
 - Si la collectivité souhaite lancer un appel à candidature (ou appel à projet), elle devra notamment s'assurer que les critères de sélection seront simples à analyser, que la sélection du lauréat sera réalisée dans un délai raisonnable.
 - La collectivité s'assure que si un élu détient un intérêt direct (ou indirect) sur le projet éolien (en particulier sur le foncier au motif qu'il serait propriétaire ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet), il s'abstiendra de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du Conseil municipal/communautaire.
- **La collectivité participe au développement du projet et en informe la population**
 - La collectivité désigne les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation. Ils se réuniront à leur initiative, ou à la demande du développeur, autant de fois que nécessaire. Ces élus ne devront bénéficier d'aucun intérêt direct ou indirect à la réalisation du projet éolien.
 - La collectivité informe la population sur l'avancement du projet et s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées.
 - La collectivité communique au développeur les informations utiles relatives au projet éolien au regard du contexte local.
- **La collectivité continue de communiquer sur le parc éolien**
 - La collectivité communique sur les éléments relatifs au bilan annuel du parc éolien auprès des citoyens.
 - La collectivité centralise les demandes de visite du parc éolien (scolaires, élus, riverains, etc.), puis sollicite un interlocuteur unique (développeur, exploitant, société de maintenance, etc.) qui assurera les visites.
- **Un développement économique local autour du projet éolien**
 - La collectivité compétente transmet au développeur la liste des prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet.

Affirmation des engagements de la charte

Cachet

Signature

Date

Chap. 1 - L'indispensable diversification énergétique	7
1.1 Le défi du changement climatique et de la raréfaction des ressources	8
1.2 Des objectifs éoliens ambitieux	9
1.3 L'évolution des dispositifs d'aides à la production éolienne	14
Chap. 2 - Éléments techniques sur l'éolien	17
2.1 Convertir l'énergie du vent	18
2.2 Petite ou grande, sur terre ou en mer ?	18
2.3 Description d'un parc	22
2.4 Production électrique et courbe de puissance	22
Chap. 3 - Insertion paysagère et impacts environnementaux	25
3.1 Enjeux acoustiques	26
3.2 Éloignement des habitations et autres contraintes techniques	28
3.3 Enjeux liés à la biodiversité	30
3.4 Paysages et patrimoine	33
3.5 Emprise au sol, fondations et démantèlement	33
3.6 Le bilan énergétique & impacts environnementaux de la production éolienne	34
Chap. 4 - Le montage de projet	37
4.1 La planification et ses outils	38
4.2 Le déroulement d'un projet	41
Chap. 5 - Financement	49
5.1 Coût et rentabilité d'un projet	50
5.2 Quel financement ?	51
5.3 Le coût du soutien à l'éolien	53
Chap. 6 - Retombées économiques et sociales pour la collectivité	55
6.1 Les emplois	56
6.2 Retombées fiscales	57
6.3 Les loyers pour les propriétaires privés et publics	60
6.4 Mesures d'accompagnement	61
6.5 Autres retombées	62
Chap. 7 - La collectivité locale : une implication nécessaire	63
7.1 Obligations réglementaires uniquement	65
7.2 Facilitation et Accompagnement	65
7.3 Participation au financement et à la gouvernance	74
7.4 Maîtrise totale de la gouvernance et du financement	78
7.4 Poursuivre l'information après la mise en service	79

Quelques repères	80
Fiches annexes : maîtrise d'un projet éolien par la collectivité : quelques exemples ...	81
Fiche 1 : Parc du Cézallier, partenariat public-privé	81
Fiche 2 : « Le moulin à cheval », parc 100% public à Montdidier	83
Fiche 3 : Une concertation exemplaire : le parc de la Citadelle à Saint-Agrève	85
Fiche 4 : Le 1er parc éolien citoyen à Bégnane	87
Fiche 5 : Le plus grand parc éolien de France ! Communauté de communes du canton de Fruges	89
Fiche 6 : Saint Georges-sur-Arnon Migny, une société d'économie mixte pour exploiter les éoliennes	90
Fiche 7 : Parcs éoliens public-privés de la Vienne	92
Fiche 8 : Projet éolien de la Communauté de communes des Monts du Pilat	94
Fiche 9 : Politique d'accompagnement des projets éoliens en région Nord-Pas-de-Calais	95
Fiche 10 : Parc de la Luzette, portage local avec un collectif d'agriculteurs	97
Fiche 11 : Autres projets exemplaires	98
Annexe 1 : Éoliennes et milieux naturels	100
Annexe 2 : Le déroulement d'un projet éolien	101
Annexe 3 : Fiscalité des éoliennes et textes en vigueur	103
Annexe 4 : Dispositifs de soutien pour la revente de l'électricité	105
Annexe 5 : Ouvrages de référence	106